

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2024-046

L'an deux mille vingt quatre
Le douze septembre
A vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, **convoqué le 05 septembre 2024** par le Maire de la commune de Glières-Val-de-Borne, Christophe FOURNIER, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de **M. Christophe FOURNIER, Maire.**

Présents : M. Christophe FOURNIER, M. Laurent VALLIER, M. Christian SERVAGE, Mme Sheila MICHEL, M. Gilbert COLLINI, Mme Thérèse RAPHET, M. Jean-Jacques SIGNOUX, Mme Estelle GAILLARD, M. Tanguy JON, Mme Corinne PASSERAT, M. Éric BERTELOOT, M. Jean-Pierre BETEND, M. Michaël JOLIVET-BALON, M. Johan CHEVRIER, M. Francis MARCHAL, Mme Odile VIX, M. Jean-Luc ARCADE, M. Mickaël MAISTRE.

Absents Excusés : Mme Angélique LENOBLE (pouvoir à M. Laurent VALLIER), M. Jean-Yves PERILLAT (pouvoir à M. Jean-Jacques SIGNOUX), Mme Aurélie ROCHE (pouvoir à M. Jean-Luc ARCADE), M. Lucas THABUIS.

Objet de la délibération : CCFG - Convention de Co-maitrise d'ouvrage de la sécurisation de la RD12 - Saxias

M. Laurent VALLIER expose,

La commune et CCFG souhaitent requalifier et sécuriser une section du RD12 au Hameau de Saxias entre la route de Saxias et la route de la Pierre qui Tourne, représentant un linéaire à aménager d'environ 300ml situé sur la Commune de Glières Val de Borne. Le renforcement du réseau d'eaux pluviales sera également nécessaire.

La Régie des Eaux Faucigny-Glières souhaite renouveler la conduite d'eau potable dans le cadre de cette requalification et dans l'emprise complète de l'opération.

Les principaux objectifs de cette opération seront :

- Sécuriser les flux et apaiser la circulation par la création de carrefours à feux ;
- Sécuriser les cheminements piétons
- Renouveler le réseau d'eau potable,
- Renforcer le réseau d'eaux pluviales

Compte tenu des objectifs précités, et afin d'optimiser les moyens techniques, financiers & humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maitrise d'ouvrage organisées par l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique (CCP) et ainsi investir la CCFG de la totalité des prérogatives de maîtrise d'ouvrage afférente à l'opération objet de la présente convention.

Cet article L.2422-12 du CCP autorise, lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, la désignation, par convention, de celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération, présentement la CCFG.

Cette démarche répond à une recherche d'efficacité et d'optimisation des investissements publics. La présente convention ci-annexée précise les conditions d'organisation de cette co-maitrise d'ouvrage et en fixe le terme.

Pour mener à bien cette opération, la Communauté de Communes Faucigny Glières est désignée pilote et mandataire de l'opération.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée ;

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2024-046

- **D'AUTORISER** M. Le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document s'y rapportant.

Délibération votée à 5 contre (Mmes Aurélie ROCHE et Odile VIX, MM. Jean-Luc ARCADE, Francis MARCHAL et Mickaël MAISTRE) et 16 pour.

Le Maire,
Christophe FOURNIER.

La secrétaire de séance,
Mme Sheila MICHEL.

